



IMPEU

Q&R Boîte à outils du citoyen "Connaissez vos droits en tant que citoyen européen"



Improving Inclusion of EU Mobile Citizens



IMPEU

Improving Inclusion of EU Mobile Citizens

Bloc de travail	Titre
4	MÉCANISMES DE PARTICIPATION IMPEU POUR LES CITOYENS
Activité	Titre
A4.1	Développement de la boîte à outils "Connaitre ses droits en tant que citoyen européen" pour les citoyens de l'UE
Livrable	Titre
D4.1	Q&R Boîte à outil "Connaissez vos droits en tant que citoyen européen" pour les citoyens de l'UE

Le projet IMPEU a été financé par le Programme Droits, égalité et citoyenneté (2014-2020) de l'Union européenne. Le contenu de ce document ne représente que le point de vue de l'auteur et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.



Introduction

L'objectif de la boîte à outils pour les citoyens mobiles de l'UE est de fournir une source unique d'information pour soutenir la participation des citoyens mobiles de l'UE à la vie politique et sociale de leurs communautés d'accueil. Elle contient des réponses aux questions essentielles des citoyens de l'UE : se rendre et résider dans un autre État membre de l'UE, trouver un emploi et accéder aux prestations sociales, connaître leurs droits en tant que consommateurs et participer à la vie démocratique de leur pays d'accueil.

La boîte à outils fournit également des informations sur les services de l'UE que les citoyens européens peuvent contacter s'ils rencontrent des obstacles à leurs droits en tant que citoyens européens. Elle énumère également diverses ressources disponibles pour les citoyens européens mobiles au niveau local, qui peuvent faciliter leur intégration dans la communauté locale d'accueil, comme des cours de langue gratuits ou à bas prix, des ateliers culturels, des points d'information, etc.



Table des matières

Introduction	2
LE VOYAGE	4
Les documents de voyage.....	4
Les droits des passagers	6
Voyager avec des animaux.....	7
Les soins de santé et les traitements médicaux d'urgence en voyage	7
Le transport de marchandises en provenance d'un autre pays de l'UE.....	8
La conduite dans un autre État membre de l'UE.....	8
TROUVER UN EMPLOI ET S'INSTALLER.....	9
LA RÉSIDENCE	12
LES ALLOCATIONS FAMILIALES.....	15
LES PENSIONS DE RETRAITE.....	15
LES DROITS DES CONSOMMATEURS	16
LES DROITS POLITIQUES.....	17
OÙ CHERCHER DES CONSEILS QUAND LES CHOSES VONT MAL ?	20
VOYAGER PENDANT LE COVID-19.....	21
LES SERVICES ET AUTRES RESSOURCES DISPONIBLES POUR LES CITOYENS EUROPÉENS MOBILES AU NIVEAU LOCAL	22
Belgique, Bruxelles	22
Bulgarie.....	22
Italie.....	23
Grèce	23
Espagne.....	26
Références juridiques	27



LE VOYAGE

Les documents de voyage

1. Quels sont les documents dont j'ai besoin pour me rendre dans un autre État membre de l'UE ?

En principe, vous n'aurez pas besoin de présenter de document d'identité pour franchir une frontière entre les pays Schengen.

Les pays Schengen sont tous les pays de l'UE, à l'exception de la Bulgarie, de la Croatie, de Chypre, de l'Irlande et de la Roumanie, plus quatre pays non membres de l'UE, à savoir l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

Si vous voyagez à destination ou en provenance d'un pays de l'UE non membre de l'espace Schengen, la police vous demandera de présenter une carte d'identité ou un passeport en cours de validité à la frontière.

Les pays de l'espace Schengen peuvent décider de suspendre temporairement l'espace Schengen ou de procéder à des contrôles d'identité aléatoires à la frontière pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, on peut également vous demander de présenter une carte d'identité ou un passeport à la frontière.

Néanmoins, sachez que dans la plupart des pays de l'UE (peut-être même dans le vôtre), vous êtes toujours censé avoir sur vous une carte d'identité ou un passeport en cours de validité.

Enfin, les compagnies aériennes sont tenues de vérifier l'identité de leurs passagers au moyen d'une carte d'identité ou d'un passeport à l'embarquement et au moment de la remise des bagages. Cette obligation s'applique également aux vols à l'intérieur d'un même pays.

2. Si je n'ai pas de carte d'identité ou de passeport en cours de validité, puis-je présenter mon permis de conduire à la place ?

Votre permis de conduire n'est pas un document d'identité valable et il ne sera pas accepté par les compagnies aériennes et lors d'éventuels contrôles aux frontières.

3. Je vis dans un autre État membre de l'UE. Puis-je utiliser ma carte de séjour pour me rendre dans un autre pays de l'UE ?

Non, votre carte de séjour, même si elle est appelée carte d'identité, ne peut pas être utilisée comme document de voyage. Pour franchir les frontières intérieures de l'UE, vous devez présenter soit votre carte d'identité nationale, soit un passeport.

4. J'ai perdu mon passeport alors que j'étais en vacances dans un pays non membre de l'UE. Mon pays d'origine n'a pas d'ambassade ou de consulat dans ce pays, et je ne sais pas quoi faire pour obtenir un document de voyage d'urgence et pouvoir rentrer chez moi.

Si votre pays n'a pas de représentation diplomatique dans un pays tiers, en tant que citoyen de l'UE, vous avez le droit d'être protégé par les autorités diplomatiques ou consulaires de tout État membre de l'UE, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État membre. Ce droit est inscrit à l'article 46 de la Charte des droits fondamentaux. Par



conséquent, vous pouvez contacter un consulat ou une ambassade de n'importe quel État membre de l'UE et ils devraient pouvoir vous aider.

5. Je voyage avec mon bébé d'un pays de l'UE à l'autre. A-t-il besoin d'un document de voyage ?

Les mêmes exigences d'identification décrites ci-dessus (voir question 1) s'appliquent aux enfants.

Les États membres peuvent exiger des documents supplémentaires, en particulier si l'enfant voyage seul ou sans ses deux parents. Il n'existe pas de règles européennes en la matière, c'est pourquoi vous devez vérifier auprès des autorités des pays d'origine, de destination et de transit. N'oubliez pas non plus que les compagnies aériennes peuvent imposer des exigences supplémentaires pour l'identification et l'autorisation de voyage des mineurs et que certaines ont leurs propres formulaires. Renseignez-vous auprès de votre compagnie aérienne avant de vous rendre à l'aéroport.

6. Je suis citoyen de l'UE et je vis dans un autre État membre avec mon conjoint non-UE. Nous aimerions nous rendre dans un autre pays de l'UE. Quel document mon conjoint doit-il présenter à la frontière ?

Selon les règles de l'UE, les membres de la famille non ressortissants de l'UE peuvent bénéficier des mêmes droits que les membres de la famille qui sont des ressortissants de l'UE. Cela signifie qu'ils peuvent vous accompagner dans un autre pays de l'UE. Les membres de votre famille qui ne sont pas ressortissants de l'UE doivent toujours avoir un passeport en cours de validité et peuvent également être invités à présenter un visa et/ou un document de séjour. Il est toutefois toujours conseillé de contacter le consulat ou l'ambassade du pays où vous comptez vous rendre afin de savoir quels documents le membre de votre famille non-UE sera invité à présenter à la frontière.

Veillez consulter ce site web de la Commission européenne pour savoir si le membre de votre famille non ressortissant d'un pays européen doit obtenir un visa d'entrée avant de vous accompagner dans un autre État membre de l'UE :

https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/entry-exit/non-eu-family/index_fr.htm

N'oubliez pas : Si vous êtes titulaire d'une carte de séjour en tant que membre de la famille d'un ressortissant de l'UE et que vous vous rendez dans un autre pays de l'UE sans le membre de votre famille, vous devez demander un visa pour entrer dans ce pays.



Les droits des passagers

7. Je me rends dans un autre pays de l'UE. Mon avion a été annulé. Quels sont mes droits ?

En cas d'annulation de vol, vous avez droit à un remboursement, à un réacheminement ou à un vol retour. Vous avez également droit à une prise en charge et à une indemnisation si vous avez été informé de l'annulation moins de 14 jours avant la date de départ prévue.

Veuillez noter que l'indemnisation n'est pas due si la compagnie aérienne peut prouver que l'annulation a été causée par des circonstances extraordinaires qui n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures raisonnables avaient été prises (par exemple, les conditions météorologiques ou les grèves).

8. Hier, je me suis rendu dans un autre État membre de l'UE en avion et mon vol a été retardé de plus de trois heures. Quels sont mes droits ?

Si votre vol est retardé au départ, vous avez droit à une assistance, à un remboursement et à un vol retour, en fonction de la durée du retard et de la distance du vol. Si, en raison du retard, vous êtes arrivé à votre destination finale au moins 3 heures plus tard que prévu, vous avez droit à une indemnisation.

Veuillez noter que l'indemnisation n'est pas due si la compagnie aérienne peut prouver que le retard a été causé par des circonstances extraordinaires qui n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures raisonnables avaient été prises (par exemple, les conditions météorologiques).

9. Mon vol vers un autre État membre de l'UE a été annulé ou retardé. Comment dois-je procéder pour m'assurer que mes droits sont pleinement respectés ?

Vous devez toujours envoyer votre plainte à la compagnie aérienne en premier lieu. Elle a deux mois pour vous donner sa réponse. Si elle ne le fait pas ou si vous n'êtes pas satisfait de la réponse, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'autorité nationale compétente. La liste de toutes les autorités nationales de contact est disponible [ici](#). Vous pouvez également utiliser l'entité de règlement alternatif/extrajudiciaire des litiges (ADR) ou la Plateforme européenne pour la résolution des litiges de consommation (ODR) (si vous avez acheté votre billet en ligne). Enfin, vous pouvez engager une action en justice et présenter une demande



d'indemnisation en vertu des règles de l'UE en utilisant la procédure européenne de règlement des petits litiges.

N'oubliez pas : Vous pouvez toujours contacter votre Centre européen des consommateurs local pour obtenir de l'aide et des conseils sur les problèmes liés aux droits des passagers aériens.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les options ci-dessus, veuillez consulter le site web de la Commission européenne ci-dessous :

https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/passenger-rights/air/index_fr.htm

Voyager avec des animaux

10. Je me rends dans un autre État membre de l'UE. Puis-je emmener mon chien avec moi ?

Vous pouvez voyager librement avec votre chien s'il possède un passeport européen pour animaux de compagnie. Tout vétérinaire agréé pourra vous fournir un tel document. Pour pouvoir voyager avec votre animal, le passeport européen pour animaux de compagnie doit indiquer que l'animal a été vacciné contre la rage et, s'il voyage en Finlande, en Irlande, à Malte ou au Royaume-Uni, qu'il a également été traité contre le ténia *Echinococcus*. Le passeport doit également porter le numéro de la puce d'identification de votre animal.

11. Je voudrais amener mon perroquet dans un autre État membre de l'UE. Est-ce autorisé ? Comment puis-je obtenir un passeport de l'UE pour mon perroquet ?

Le passeport européen pour animaux de compagnie n'est disponible que pour les chiens, les chats et les furets. Les autres animaux sont couverts par les règles nationales, que vous devez vérifier avant votre départ afin de vous assurer que vous pouvez emmener votre animal avec vous. Vous trouverez de plus amples informations sur les règles nationales [ici](#).

Les soins de santé et les traitements médicaux d'urgence en voyage

12. Je voyage avec ma famille dans un autre État membre de l'UE. Que devons-nous faire si l'un de nous a besoin d'un traitement médical d'urgence ?

Avant de partir, vous devez vous assurer que vous avez votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Elle est généralement délivrée par l'institution de sécurité sociale de votre pays d'origine. Si vous tombez malade ou si vous avez un accident, vous devez présenter votre carte européenne d'assurance maladie à un médecin ou à un hôpital affilié au secteur de la santé publique pour être couvert par la sécurité sociale de votre pays d'origine. Si vous n'avez pas la carte CEAM, on ne peut pas vous refuser un traitement, mais vous devrez peut-être payer votre traitement à l'avance et demander un remboursement une fois rentré chez vous.

N'oubliez pas : La CEAM ne couvre pas les frais de sauvetage et de rapatriement. Avant votre départ, veuillez examiner si vous avez besoin d'une assurance supplémentaire pour les risques de voyage. Il est notamment conseillé de souscrire une assurance supplémentaire si vous avez



l'intention de pratiquer des sports d'action, par exemple le ski, la plongée sous-marine, le vélo tout terrain, le parachutisme, le rafting, etc.

13. J'ai besoin d'un traitement médical qui est disponible dans un autre État membre de l'UE. Puis-je utiliser ma carte européenne d'assurance maladie (CEAM) à cette fin ?

Vous ne pouvez pas compter sur votre CEAM si la raison de votre voyage à l'étranger est de recevoir un traitement. Vous devez obtenir une autorisation préalable d'une institution compétente de votre pays d'origine pour accéder à un traitement spécialisé à l'étranger.

14. Je me rends dans un autre État membre de l'UE et je voudrais savoir qui appeler en cas d'urgence. Existe-t-il un numéro de téléphone unique que je peux utiliser ?

Le 112 est le numéro d'urgence européen que vous pouvez utiliser gratuitement depuis les téléphones fixes et mobiles dans tous les États membres de l'UE. Il vous mettra en relation avec les services d'urgence - police, ambulance, pompiers. Chaque État membre a également ses propres numéros d'urgence nationaux, mais il peut être difficile de les apprendre par cœur chaque fois que vous vous rendez dans un autre pays de l'UE. Gardez donc à l'esprit que le 112 est un numéro que vous pouvez utiliser pour accéder aux services d'urgence dans tous les pays de l'UE.

Le transport de marchandises en provenance d'un autre pays de l'UE

15. Je voudrais apporter plusieurs bouteilles de vin et d'alcool d'un autre pays de l'UE ? Est-ce autorisé ?

En tant que particulier, vous pouvez apporter de l'alcool ou du tabac pour votre propre usage. Les montants maximums sont les suivants :

- 800 cigarettes
- 400 cigarillos
- 200 cigares
- 1 kg de tabac
- 10 litres de spiritueux
- 20 litres de vin fortifié
- 90 litres de vin (dont un maximum de 60 litres de vins mousseux)
- 110 litres de bière

Ce sont les limites minimales, mais chaque État membre a le droit de fixer des limites plus élevées s'il le souhaite.

La conduite dans un autre État membre de l'UE

16. Je déménage dans un autre État membre de l'UE. Pour y conduire, puis-je utiliser le permis de conduire délivré par mon pays d'origine ?

Si votre licence a été délivrée dans l'un des 28 États membres de l'UE, en Islande, au Lichtenstein ou en Norvège, vous pouvez l'utiliser partout dans l'UE. À l'expiration de votre



licence, vous devrez la renouveler dans le pays où vous résidez (où vous vivez au moins 185 jours par année civile en raison de liens personnels ou professionnels). Attention : si votre permis de conduire est déjà expiré, les autorités de votre pays d'accueil ne pourront pas le renouveler. Prenez contact avec elles dans un délai raisonnable avant la date d'expiration pour vous assurer que tout se passe bien.

17. J'ai récemment déménagé dans un autre pays de l'UE et j'ai apporté ma voiture avec moi. Puis-je conserver l'immatriculation de mon pays d'origine bien que je n'y habite plus ?

Non, vous ne pouvez pas, sauf si vous prévoyez de rester dans votre pays d'accueil moins de six mois. Pour les périodes supérieures à 6 mois, vous êtes tenu de faire immatriculer votre voiture dans le pays où vous résidez.

Il existe toutefois une exception pour les étudiants. Si vous allez étudier dans un autre pays de l'UE (vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement et possédez un certificat d'inscription en cours de validité), vous pouvez conduire votre voiture sans avoir à la faire immatriculer dans votre pays d'accueil. Une fois que vous aurez commencé à travailler pendant vos études, vous devrez faire immatriculer votre voiture dans ce pays.

TROUVER UN EMPLOI ET S'INSTALLER

18. Je voudrais m'installer dans un autre État membre de l'UE pour y chercher un emploi.

Quels sont les aspects pratiques que je dois prendre en compte au préalable ?

Tout citoyen de l'UE a le droit de se rendre dans un autre pays pour y chercher un emploi. Les demandeurs d'emploi ne peuvent pas être expulsés s'ils prouvent qu'ils continuent à chercher un emploi et qu'ils ont une véritable chance de trouver un emploi. Pour profiter pleinement de votre expérience à l'étranger, il est préférable de se préparer et de s'informer sur plusieurs points, par exemple les systèmes locaux de fiscalité et de sécurité sociale, la culture du travail, le salaire moyen pour le poste que vous envisagez, etc. Vous ne devez pas non plus sous-estimer l'importance de posséder au moins les bases de la langue officielle du pays d'accueil, car cela peut être utile pour chercher du travail ou s'installer.

Vous trouverez des informations pratiques sur un certain nombre de questions importantes, telles que la recherche d'un logement, la recherche d'une école, les impôts, le coût de la vie,



la santé, la législation sociale, la comparabilité des qualifications, etc. dans la base de données "Vivre et travailler" du site web EURES.

19. Où puis-je chercher du travail dans un autre État membre de l'UE ?

Il existe de nombreux endroits et sites web qui vous fournissent des informations sur les possibilités d'emploi. L'un des plus connus est EURES, qui propose une liste exhaustive des offres d'emploi dans toute l'UE et dans les pays de l'EEE.

Avant de partir, vous pouvez également vous rendre dans votre agence pour l'emploi locale ou régionale pour y obtenir des conseils. Ils peuvent vous fournir des informations sur les possibilités d'emploi à l'étranger. Dans chaque État membre, vous trouverez de nombreuses agences privées spécialisées dans la recherche de travail temporaire à l'étranger. Dans votre pays d'origine et dans votre pays d'accueil, vous trouverez également de nombreuses agences de recrutement privées qui peuvent vous inclure dans leur base de données et vous proposer différentes possibilités de travail.

Enfin, dans chaque État membre, vous trouverez divers sites web répertoriant les offres d'emploi les plus récentes. Vous trouverez ci-dessous des exemples de ces sites en Belgique, en Bulgarie, en Grèce, en Italie et en Espagne :

- Belgique:
 - <https://emplois.be.indeed.com/Emplois-Belgique>
 - <https://be.jooble.org/>
 - <http://jobs.euractiv.com/>
- Bulgarie:
 - <https://www.jobs.bg/>
- Grèce:
 - <https://www.jobfind.gr/>
 - <https://gr.indeed.com/>
 - <https://www.europelanguagejobs.com/jobs-in-Greece>
 - <https://www.kariera.gr/>
 - <https://gr.linkedin.com/jobs>
 - <https://www.adecco.gr/>
- Italie:
 - This link helps to find the addresses of all employment centers and agencies for work in Italy: <https://www.anpal.gov.it/cerca-sportello>
 - <https://it.indeed.com/>
 - <https://www.infojobs.it/>
- Espagne:
 - <https://www.infoempleo.com/>
 - <https://www.infojobs.net/>
 - <https://www.linkedin.com/>



- <https://www.sistemanacionalempleo.es/OfertaDifusionWEB/busquedaOfertas.do?modo=inicio>

20. Je ne parle pas la langue du pays dans lequel je voudrais m'installer. Quelles sont mes options ?

Il est recommandé de posséder au moins les bases de la langue officielle, car cela améliorerait considérablement vos chances de trouver un emploi et faciliterait tout le processus d'installation (obtention de vos documents de séjour, ouverture d'un compte bancaire, recherche d'un appartement).

Il n'est bien sûr pas impossible de partir à l'étranger sans connaître la langue du pays, surtout dans les pays où l'anglais est couramment parlé en plus de la langue officielle, par exemple en Belgique ou en Allemagne.

Une fois que vous êtes dans le pays d'accueil, il peut y avoir plusieurs possibilités d'améliorer vos compétences linguistiques. Les municipalités locales peuvent proposer des cours gratuits ou bon marché, il existe également des possibilités en ligne. Votre agence locale pour l'emploi devrait également pouvoir vous conseiller à cet égard et peut-être même subventionner votre cours de langue (surtout si vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi).

- En Belgique, vous pouvez consulter les sites web suivants pour savoir où apprendre le français et/ou le néerlandais :
 - <https://www.epfc.eu/>
 - <https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/brilingua-l-ecole-de-langues-digitale/>
 - <https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/apprendre-une-langue/>
 - <https://www.huisnederlandsbrussel.be/en/learn-practise>
- En Bulgarie, vous pouvez consulter les sites web suivants pour savoir où apprendre le bulgare :
 - <https://fabrika-avtonomia.org/free-bulgarian-lessons/>
- En Grèce, vous pouvez consulter les sites web suivants pour savoir où apprendre le grec :
 - Duolingo: <https://www.duolingo.com/course/el/en/%CE%9C%CE%AC%CE%B8%CE%B5-%CE%95%CE%BB%CE%BB%CE%B7%CE%BD%CE%B9%CE%BA%CE%AC>
 - greekpod101: <https://www.greekpod101.com/>
 - Filoglwsia: <http://www.xanthi.ilsp.gr/filog/default.htm>
 - Locsen: <https://www.loecsen.com/el/%CE%B5%CE%BA%CE%BC%CE%AC%CE%B8%CE%B7%CF%83%CE%B7-%CE%B5%CE%BB%CE%BB%CE%B7%CE%BD%CE%B9%CE%BA%CE%AC>



- Hellenic American Union: <https://www.hau.gr/?i=learning.el.podcasts>
- Portail pour la langue grecque: <https://www.greek-language.gr/greekLang/index.html>
- Le Centre pour la langue grecque fonctionne depuis 1994. Il s'agit d'un institut de recherche situé à Thessalonique. Le Centre est administré et financé par le ministère de l'éducation et des affaires religieuses. Pour plus d'informations: <https://greeklanguage.gr/en/?v=f214a7d42e0d>
- En Italie, vous pouvez consulter les sites web suivants pour savoir où apprendre l'italien :
 - Les Centres provinciaux d'éducation des adultes (CPIA) - Centri Provinciali di Istruzione per gli Adulti. Ils proposent des cours gratuits d'alphabétisation et d'apprentissage de la langue italienne, qui font partie du système d'éducation des adultes et comprennent également des éléments concernant la citoyenneté active. La liste des CPIA peut être consultée à l'adresse suivante : <https://cercalatuascuola.istruzione.it/cercalatuascuola/>
 - Les informations sur les cours gratuits de langue italienne pour les étrangers sont également disponibles sur les sites web des différentes communes italiennes.
- En Espagne, vous pouvez consulter les sites web suivants pour savoir où apprendre l'espagnol :
 - <https://eee.cervantes.es/es/index.asp>

LA RÉSIDENCE

21. Je me rends dans un autre État membre de l'UE pour un programme d'échange d'étudiants de deux mois. Dois-je signaler ma présence à quelqu'un dans le pays d'accueil ?

Pendant les trois premiers mois de votre séjour, votre pays d'accueil ne peut pas vous demander d'enregistrer votre résidence. Toutefois, vous pouvez le faire si vous le souhaitez. Vous serez invité à présenter les documents suivants :

- une preuve d'inscription dans un établissement d'enseignement agréé
- la preuve d'une assurance maladie complète
- une déclaration que vous disposez de ressources suffisantes pour subvenir à vos besoins pendant votre séjour à l'étranger

22. Il y a trois mois, j'ai déménagé dans un autre État membre de l'UE pour chercher un emploi. Je cherche toujours, mais récemment, un policier m'a dit de faire enregistrer ma résidence à la mairie et de prouver que je dispose de ressources financières suffisantes. Est-ce nécessaire ?

En tant que demandeur d'emploi, vous n'avez pas besoin de vous inscrire en tant que résident pendant les 6 premiers mois. Toutefois, certains pays de l'UE peuvent exiger que vous signaliez votre présence aux autorités compétentes, généralement une mairie ou un poste de police, dans un délai raisonnable après votre arrivée. Tout ce dont vous avez besoin pour signaler



votre présence en tant que ressortissant de l'UE est votre carte d'identité ou votre passeport, aucun autre document ne devant être exigé.

23. J'ai perdu mon emploi dans mon pays d'origine et je voudrais tenter ma chance dans un autre État membre de l'UE. Je perçois actuellement des allocations de chômage. Puis-je continuer à en bénéficier après mon départ ?

Oui, vous pouvez continuer à percevoir vos allocations de chômage pendant au moins trois mois dans le pays de l'UE où vous avez travaillé en dernier lieu - et jusqu'à six mois au maximum, selon le pays qui verse vos prestations. N'oubliez pas que vous devez avoir été inscrit comme demandeur d'emploi au chômage auprès des services de l'emploi de votre pays d'origine pendant au moins 4 semaines. Avant votre départ, n'oubliez pas de demander un formulaire U2 aux services de l'emploi de votre pays. Ce document est une autorisation d'exportation de vos prestations de chômage. À votre arrivée dans votre pays d'accueil, veuillez suivre les étapes suivantes :

- inscrivez-vous comme demandeur d'emploi auprès des services de l'emploi de votre pays d'accueil dans les 7 jours suivant la date à laquelle vous avez cessé d'être à la disposition des services de l'emploi du pays que vous avez quitté
- soumettez votre formulaire U2 lors de votre inscription

Sachez que les services de l'emploi de votre pays d'accueil peuvent effectuer des contrôles sur l'avancement de votre recherche d'emploi comme si vous perceviez des allocations de chômage de leur part. N'oubliez pas de vous informer sur vos droits et vos devoirs en tant que demandeur d'emploi dans le pays d'accueil.

24. Je participe à un programme d'échange universitaire d'un an à l'étranger. Après 6 mois de séjour, je voulais m'inscrire comme résident, mais la mairie de ma ville exige que je présente une preuve que j'ai 10 000 euros sur mon compte bancaire. Peut-elle le demander ?

En tant qu'étudiant, vous avez le droit de vivre dans un pays de l'UE où vous étudiez pendant toute la durée de vos études si vous :

- êtes inscrit dans un établissement d'enseignement agréé
- disposez de ressources financières suffisantes
- disposez d'une couverture d'assurance maladie complète.

Les États membres n'ont toutefois pas le droit de fixer le montant des ressources qu'ils jugent "suffisantes". Ils doivent tenir compte de votre situation personnelle. Cependant, vous remplissez cette condition si les ressources que vous possédez sont supérieures au seuil en dessous duquel les ressortissants du pays d'accueil deviennent éligibles à l'assistance sociale, ou supérieures à la pension minimale de sécurité sociale versée par ce pays. Pour les étudiants, il suffit généralement de faire une simple déclaration indiquant que vous disposez



de ressources suffisantes pour ne pas devenir une charge pour le régime d'assistance sociale du pays d'accueil.

25. Je me suis installé dans un autre État membre pour travailler. Mon conjoint non-UE peut-il me rejoindre ici ?

Oui, les citoyens de l'UE ont le droit d'être accompagnés ou rejoints par les membres de leur famille, même si ces derniers ne sont pas citoyens de l'UE.

26. Nous sommes un couple de même sexe qui souhaite s'installer dans un autre État membre de l'UE. Je suis citoyen de l'UE, tandis que mon conjoint vient d'un pays tiers. Nous avons récemment découvert que le pays dans lequel nous nous installons ne reconnaît pas les mariages entre personnes du même sexe. Mon conjoint pourra-t-il me rejoindre de toute façon ?

Si vous êtes marié à une personne du même sexe et que vous vous installez dans un autre pays de l'UE, votre pays d'accueil doit reconnaître vos droits de séjour et ceux de votre conjoint non ressortissant de l'UE. Cette règle s'applique même si les mariages entre personnes du même sexe ne sont pas reconnus dans le pays d'accueil.

27. Mon conjoint/ma conjointe, qui n'est pas originaire de l'UE, aimerait vivre avec moi dans mon pays d'origine. Peut-elle me rejoindre sur base des règles applicables de l'UE ?

Non, si elle veut vous rejoindre dans votre pays d'origine et que vous n'avez jamais vécu ensemble dans un autre pays de l'UE auparavant, seules les règles nationales s'appliqueront à votre situation.

28. Mon conjoint/ma conjointe et moi avons l'intention de passer notre retraite dans un autre pays de l'UE. Y a-t-il des conditions à remplir pour s'inscrire en tant que résidents ?

Oui, en tant que citoyens européens économiquement inactifs, vous devez prouver que vous bénéficiez d'une couverture d'assurance maladie complète dans votre pays d'accueil et que vous disposez de ressources suffisantes pour y vivre sans avoir besoin d'une aide au revenu.

29. Je vis dans mon pays d'accueil depuis 5 ans. Je voulais demander le statut de résident permanent, mais les autorités nationales m'ont demandé de prouver que je suis employé et que je dispose de ressources suffisantes. Peuvent-elles le faire ?

Non. Après 5 ans de résidence légale continue, vous avez automatiquement droit à la résidence permanente. Votre pays d'accueil peut vérifier la continuité de votre résidence, mais il ne doit pas vous demander de fournir une preuve d'emploi ou de ressources suffisantes.

30. Je vis dans mon pays d'accueil depuis 5 ans. La deuxième année de mon séjour, je suis parti pour deux mois de vacances. Cette interruption affecte-t-elle mon droit au séjour permanent ?

Non, la continuité de votre résidence dans votre pays d'accueil n'est pas affectée par des absences temporaires ne dépassant pas un total de 6 mois par an. Des absences plus longues,



jusqu'à un an, n'affectent pas la continuité de votre résidence si elles sont justifiées par le service militaire obligatoire ou pour des raisons importantes telles que la grossesse et l'accouchement, une maladie grave, le travail, la formation professionnelle ou une affectation dans un autre pays.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

31. Je travaille dans un État membre d'accueil, tandis que mon conjoint/ma conjointe – qui ne travaille pas – et mes enfants sont restés dans mon pays d'origine. Où dois-je effectuer ma demande pour recevoir les allocations familiales ?

Si les membres de la famille ne vivent pas dans le même État membre, ils pourraient avoir droit à des prestations familiales de différents pays. En principe, le premier pays responsable de l'octroi des prestations est le pays où le droit de votre famille est fondé sur le travail. Comme vous êtes le seul membre de la famille qui travaille, c'est donc votre pays d'accueil qui est responsable du paiement des prestations familiales.

32. Je travaille dans un autre État membre de l'UE, tandis que mon conjoint/ma conjointe – qui a également un emploi – et mes enfants sont restés dans notre pays d'origine. Où dois-je demander les allocations familiales ?

Si les membres de la famille ne vivent pas dans le même État membre, ils pourraient avoir droit à des prestations familiales de différents pays. En principe, le premier pays responsable de l'octroi des prestations est le pays où le droit de votre famille est fondé sur le travail. Si les deux parents travaillent, comme c'est le cas pour vous, c'est le pays où vivent vos enfants qui est responsable du paiement des prestations. Dans votre cas, c'est donc votre pays d'origine qui doit verser les prestations. Si les prestations dans votre pays d'origine sont inférieures à celles de votre pays d'accueil, la différence doit être payée par le pays secondaire (le pays d'accueil dans votre cas) pour que vous receviez le montant maximum auquel vous avez droit.

LES PENSIONS DE RETRAITE

33. Je vis et travaille dans un autre État membre de l'UE depuis plusieurs années. Je rentre dans mon pays d'origine. Puis-je récupérer d'une manière ou d'une autre les cotisations que j'ai versées pour ma future pension ?

Vous ne pouvez pas récupérer les cotisations versées, mais vous ne les perdrez pas. Une fois que vous aurez atteint l'âge de la retraite, vous recevrez une pension distincte de chaque pays de l'UE où vous avez travaillé ou cotisé.

34. J'ai travaillé dans plusieurs États membres de l'UE, mais je n'ai pas conservé toutes mes fiches de paie. Existe-t-il une institution qui garde une trace de mes états de service pour les besoins de ma future pension ?

Dans chaque État membre, il existe une institution de sécurité sociale chargée d'assurer le suivi de vos dossiers et de vos cotisations. Une fois que vous avez atteint l'âge de la retraite, vous devez introduire votre demande de pension dans votre pays de résidence. L'institution



compétente se met alors en rapport avec les institutions des autres pays où vous avez travaillé et établit un document portable "P1", qui vous donnera un aperçu des décisions prises par chaque pays concernant votre demande de pension.

35. Je viens de prendre ma retraite dans mon pays d'origine et j'aimerais passer mes années de retraite dans un autre État membre de l'UE. Vais-je continuer à percevoir ma pension ?

Oui, la pension de votre pays d'origine vous sera versée quel que soit le lieu de votre résidence sans réduction, modification ou suspension.

LES DROITS DES CONSOMMATEURS

36. J'ai acheté un téléphone en ligne il y a 20 mois. Le téléphone a cessé de fonctionner, mais le vendeur dit que ma garantie a expiré après les 12 premiers mois. A-t-il raison ?

Non, dans l'UE, vous avez toujours droit à une garantie gratuite de deux ans. Le magasin ou le détaillant peut offrir une période de garantie plus longue, mais elle ne peut jamais être inférieure à deux ans.

37. J'ai acheté un PC dans une boutique en ligne il y a 30 mois. L'ordinateur est tombé en panne récemment. Ai-je droit à une garantie ?

En vertu des règles de l'UE, votre droit à la garantie a expiré au bout de deux ans. Toutefois, il est toujours utile de contacter le vendeur ou de vérifier les règles nationales, car certains magasins et/ou pays peuvent offrir des garanties légales plus longues.

38. Mon téléphone, que j'ai acheté en ligne, s'est cassé avant l'expiration de la garantie. En vertu des règles de l'UE, puis-je demander un remboursement immédiat ?

Le détaillant doit vous donner le choix entre faire réparer ou remplacer le produit. Ce n'est que dans le cas où les deux solutions ne sont pas réalisables (par exemple, il serait trop coûteux de faire réparer le produit, le produit n'est plus disponible sur le marché, etc.) que vous pouvez demander à être remboursé.

39. J'ai acheté un ordinateur portable chez un détaillant en ligne situé dans un autre État membre de l'UE. Après son arrivée, j'ai découvert qu'il était en panne. J'ai essayé de contacter le vendeur, mais il ne veut pas assumer sa responsabilité. Que dois-je faire ?

Vous pouvez contacter un Centre européen des consommateurs dans votre pays. Il vous indiquera quels sont vos droits en tant que consommateur et vous conseillera sur la manière



de procéder avec le vendeur qui pose problème. La liste des Centres européens des consommateurs est disponible [ici](#).

LES DROITS POLITIQUES

40. Je voudrais voter aux élections locales dans mon pays d'accueil, mais je n'ai aucune idée du système politique local. Où est-il préférable de chercher une information fiable ?

Il est vrai qu'il peut être difficile de comprendre la structure politique de votre pays d'accueil, surtout si vous passez d'un État unitaire (centralisé), comme la Pologne ou la Lettonie, à un État fédéral, comme la Belgique ou l'Allemagne.

Il est toutefois judicieux de rechercher ces informations, car elles peuvent également vous aider à comprendre l'importance du vote aux élections locales. Par exemple, en Belgique, les questions importantes sont décidées au niveau local, notamment l'entretien des infrastructures routières et la protection sociale.

- Plus d'informations sur le système politique de la Belgique :
 - <https://portal.cor.europa.eu/divisionpowers/Pages/Belgium-Introduction.aspx>
 - <https://www.flemishparliament.eu/about-the-flemish-parliament/what-are-the-devolved-competences-the-flemish-parliament>
- Plus d'informations sur le système politique de la Bulgarie :
 - <https://ec.europa.eu/eures/main.jsp?catId=8625&acro=living&lang=bg&parentId=7803&countryId=BG&living=>
 - https://egov.bg/wps/portal/egov/home!/ut/p/z1/04_Sj9CPyksy0xPLMnMz0vMAfjo8ziPQItHA39LYy8_c2cnQ0cfX2CzYL9vAwNLEz0wwkpiAJKG-AAjgZA_VFgJXATLAzdDMAmuDoFuxgZuJpBFexoyA3wiDTUVERAA8o_6Y!/dz/d5/L2dBISvZ0FBIS9nQSEh/
- Plus d'informations sur le système politique de la Grèce :
 - <https://www.mfa.gr/missionsabroad/en/about-greece/government-and-politics/>
 - <https://www.hellenicparliament.gr/Vouli-ton-Ellinon/To-Politevma/Syntagmatiki-Istoria/>
 - <https://vouliwatch.gr/constitution>
 - <https://www.greeka.com/about-greece/politics/>,
<https://www.mfa.gr/missionsabroad/en/about-greece/government-and-politics/local-government.html>
 - Results of the elections: <https://ekloges.ypes.gr/>
 - Information about the parliamentary elections: : <https://www.ypes.gr/eimai-psifoforos/>



-
- <http://eklogesapps.ypes.gr/eea/eeaau/eea.htm>
 - Plus d'informations sur le système politique de l'Italie :
 - <https://portal.cor.europa.eu/divisionpowers/Pages/Italy-Introduction.aspx>
 - <https://www.thelocal.it/20170518/italys-political-system-key-things-to-know>
 - <https://www.tuttitalia.it/>
 - Plus d'informations sur le système politique de l'Espagne :
 - https://administracion.gob.es/pag_Home/espanaAdmon/comoSeOrganizaEstado/Sistema_Politico.html#.YBkYhuhKjIU

41. Je vis depuis un certain temps dans un autre État membre de l'UE. Je voudrais voter aux élections européennes. Dois-je revenir dans mon pays d'origine pour voter ?

Non, les citoyens de l'UE peuvent choisir de voter dans leur pays d'origine ou dans leur pays d'accueil. Si vous décidez de voter dans votre pays d'accueil, vous devrez vous inscrire sur les listes électorales. Pensez à vérifier les délais des procédures d'inscription, car ils ont tendance à se terminer bien avant les élections.

42. Je voudrais voter aux élections européennes depuis mon pays d'accueil. Puis-je choisir de voter pour les candidats de mon pays d'origine ou de mon pays d'accueil ?

Oui, vous pouvez choisir de voter pour des candidats dans votre pays d'accueil (en vous inscrivant sur les listes électorales de la municipalité de votre pays d'accueil) ou dans votre pays d'origine (dans ce cas, vous devez vérifier si vous êtes toujours inscrit pour voter dans votre pays d'origine ou si vous devez vous réinscrire). Les différents pays de l'UE offrent différentes options à leurs citoyens vivant à l'étranger : vote par correspondance, vote à partir d'une ambassade ou d'un consulat.

43. Ai-je le droit de voter aux élections locales dans mon pays d'accueil ?

Oui, tout citoyen de l'UE qui n'est pas ressortissant du pays de l'UE dans lequel il vit a le droit de voter et de se porter candidat aux élections municipales dans ce pays dans les mêmes conditions que les ressortissants de ce pays. Pour participer, vous devrez demander à être



inscrit sur les listes électorales, car l'inscription n'est automatique que dans 13 pays de l'UE, par exemple l'Allemagne, la Lituanie, la Lettonie, l'Autriche, la Slovaquie ou la Hongrie¹.

44. Je viens d'apprendre que le vote est obligatoire dans mon pays d'accueil. Serai-je obligé de voter si je m'inscris sur les listes électorales pour les élections locales ou l'obligation n'est-elle valable que pour les ressortissants de ce pays ?

Si le vote aux élections locales est obligatoire dans votre pays d'accueil et que, après votre enregistrement, vous avez été inscrit sur la liste électorale de ce pays, vous devrez voter. Le vote est obligatoire en Belgique, à Chypre, en Grèce et au Luxembourg.

Veillez noter que l'obligation de voter peut décourager de nombreux citoyens européens mobiles de s'inscrire aux élections locales. Toutefois, dans certains pays, comme la Belgique, si vous n'êtes pas en mesure de voter, vous pouvez désigner un mandataire qui votera en votre nom.

45. Je voulais voter aux élections locales dans mon pays d'accueil, mais un fonctionnaire m'a dit que je devais être résident de ce pays depuis plus de cinq ans pour être éligible. A-t-il raison ?

Il a raison si et seulement si vous vivez actuellement au Luxembourg. Des règles spéciales peuvent s'appliquer dans les pays de l'UE où les non-nationaux représentent plus de 20 % de l'électorat total. Dans ce cas, le pays d'accueil peut exiger une période de résidence supplémentaire avant de vous autoriser à participer aux élections municipales. Aujourd'hui, le seul pays de ce type est le Luxembourg, qui exige des citoyens européens mobiles qu'ils résident plus de cinq ans avant de leur accorder le droit de vote.

46. Je voudrais savoir comment m'inscrire pour voter aux élections locales dans mon pays. À qui dois-je m'adresser ?

Vous recevrez les informations les plus récentes sur les délais si vous contactez votre municipalité. La Commission européenne dispose également d'un site web consacré aux élections municipales où vous pouvez sélectionner votre pays de résidence pour en savoir plus sur les procédures à suivre. Le site web est disponible [ici](#).

47. Je voudrais me présenter aux élections locales dans mon pays d'accueil. Suis-je autorisé à devenir maire ?

Tout citoyen de l'UE qui n'est pas ressortissant du pays de l'UE dans lequel il vit a le droit de voter et de se présenter aux élections municipales dans ce pays dans les mêmes conditions que les ressortissants de ce pays. Toutefois, certains États membres n'autorisent que leurs

¹ https://faireu.ecas.org/wp-content/uploads/2019/02/FAIREU_Synthesis-Report-1.pdf (ouvert le 17/12/19)



ressortissants à devenir maires. C'est le cas de la Belgique, de la Bulgarie, de Chypre, de la France, de la Grèce, de l'Italie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Roumanie et de la Slovénie.

48. Je vis dans un autre État membre de l'UE depuis plusieurs années. Mon pays d'origine organise des élections nationales cette année. Ai-je le droit de voter ?

Il n'existe pas de règles européennes concernant vos droits de participer aux élections de votre pays d'origine si vous vivez à l'étranger. Chaque pays est libre de décider si et comment vous pouvez voter depuis l'étranger. Pour en savoir plus sur vos droits, adressez-vous à l'ambassade ou au consulat de votre pays de résidence.

OÙ CHERCHER DES CONSEILS QUAND LES CHOSES VONT MAL ?

49. Mon conjoint/ma conjointe, qui n'est pas ressortissante de l'UE, souhaite me rejoindre dans mon pays d'accueil, où je vis depuis 5 ans. Est-elle autorisée à me rejoindre ? Y a-t-il un service de l'UE auquel je pourrais m'adresser pour connaître nos droits ?

Si vous avez une question concernant vos droits dans l'UE ou les droits des membres de votre famille, vous pouvez contacter **Your Europe Advice**. Il s'agit d'un service de conseil gratuit composé d'une équipe d'experts juridiques qui peuvent vous conseiller dans toutes les langues officielles de l'UE. Vous pouvez soumettre votre question en cliquant sur le [lien suivant](#).

50. J'ai un problème avec les autorités publiques de mon pays d'accueil. Mon conjoint non-UE a demandé un permis de séjour il y a près d'un an mais n'a reçu aucune réponse jusqu'à présent. Nous étions censés voyager ensemble, mais il ne peut pas me rejoindre sans les documents requis. À qui dois-je m'adresser dans ce cas ?

Si les autorités ne respectent pas leurs obligations au titre du droit communautaire, **SOLVIT** pourrait vous venir en aide. SOLVIT peut vous aider si vous rencontrez des difficultés en matière de droit de séjour, de reconnaissance des qualifications professionnelles, d'obtention d'une assurance maladie, etc. Vous pouvez utiliser SOLVIT gratuitement, et vous trouverez son site web [ici](#).

51. Je suis à la recherche d'informations sur les possibilités de financement offertes aux PME. Les informations que j'ai trouvées en ligne semblent incomplètes et j'ai quelques questions plus concrètes. Y a-t-il un service de l'UE que je peux contacter ?

Vous pouvez contacter gratuitement le centre de contact **Europe Direct** qui répond à toute question du public sur l'Union européenne, par téléphone ou par courrier électronique. Vous



pouvez contacter Europe Direct partout dans l'UE, gratuitement au 00 800 6 7 89 10 11 ou en soumettant votre question [en ligne](#).

52. Je pense que mon pays enfreint le droit communautaire. Puis-je contacter directement la Commission européenne ?

Vous pouvez contacter la **Commission européenne** au sujet de toute mesure (loi, règlement ou action administrative) ou pratique de votre pays que vous estimez contraire au droit de l'Union. Pour déposer une plainte, veuillez suivre les étapes indiquées sur ce [site web](#).

53. Je pense que ma plainte à la Commission européenne n'a pas été traitée correctement. J'ai également été traité de manière très peu professionnelle par un fonctionnaire de la Commission européenne. Ya-t-il un organe de l'UE qui pourrait m'aider ?

Vous pouvez déposer une plainte auprès du **Médiateur européen**. Il s'agit d'un organe indépendant et impartial qui demande des comptes aux institutions et agences de l'UE et promeut la bonne administration. Pour déposer une plainte, veuillez suivre [ce lien](#).

VOYAGER PENDANT LE COVID-19

54. Puis-je déménager avec ma famille dans un autre État membre de l'UE pendant la pandémie COVID-19 ?

Compte tenu de la dynamique de la pandémie et du fait que la situation évolue au quotidien, il est difficile de répondre à cette question. Selon le pays dans lequel vous souhaitez vous installer, il peut y avoir certaines restrictions, que vous devez vérifier au préalable.

Les voyages non essentiels sont découragés pendant la pandémie dans la majorité des États membres de l'UE. Toutefois, si vous décidez de voyager, les autorités peuvent exiger un test négatif avant l'entrée ou une quarantaine (entre 7 et 14 jours) à l'arrivée. Toutefois, tout récemment, la Belgique a introduit une interdiction des voyages non essentiels jusqu'au 1er mars.

Il est donc important de vérifier les mesures les plus récentes avant de quitter votre pays. La Commission européenne a créé un site web intitulé "Re-open EU", qui donne un aperçu de la situation sanitaire dans les pays européens, sur la base des données du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC). Il est fréquemment mis à jour et disponible en 24 langues : <https://reopen.europa.eu/en/>

- Belgique: <https://www.info-coronavirus.be/en>
- Bulgarie: <https://coronavirus.bg>
- Grèce:
 - <https://eody.gov.gr/>
 - <https://covid19.gov.gr/covid19-live-analytics/>
 - <https://www.moh.gov.gr/>



- Italie:
<http://www.salute.gov.it/portale/nuovocoronavirus/homeNuovoCoronavirus.jsp?lingua=english>
- Espagne: <https://www.mscbs.gob.es>

LES SERVICES ET AUTRES RESSOURCES DISPONIBLES POUR LES CITOYENS EUROPÉENS MOBILES AU NIVEAU LOCAL

Belgique, Bruxelles

- **Le projet APPROACH**, géré par la commune d'Etterbeek, vise à améliorer l'inclusion sociale et politique des citoyens européens mobiles au niveau local. Elle fournit des informations sur le système de vote, l'inscription scolaire, l'engagement civique et la vie sociale :
<https://etterbeek.project-approach.eu/>
- **Les centres de formation** pour adultes et de formation continue offrant des cours de français et de néerlandais à bas prix (d'autres langues sont également disponibles) :
 - <https://www.gltt.be/fr/cours/cours-de-langues>
 - <https://www.cvosemper.be/fr/langues/francais>
 - <https://www.huisnederlandsbrussel.be/fr/apprendre-pratiquer/praktisch>
 - <https://www.epfc.eu/>
- **Expat Info Desk** offre un service d'assistance administrative personnalisé à tous ceux qui viennent travailler à Bruxelles dans ou autour des institutions européennes et internationales : <http://www.commissioner.brussels/i-am-an-expat>
- **Europe Direct Bruxelles** est un centre d'information et de documentation sur l'Union européenne permettant un contact direct entre l'Union européenne et les citoyens de la Région de Bruxelles-Capitale: <https://visit.brussels/fr/sites/europedirect/#>

Bulgarie

- **Europe Direct Bulgarie** est un centre d'information et de documentation sur l'Union européenne permettant un contact direct entre l'Union européenne et les citoyens de toutes les régions bulgares : https://ec.europa.eu/bulgaria/services/contact-points_bg
- **Ministère de l'intérieur** - Direction des migrations chargée de la délivrance des documents: Résidence de longue durée et permanente en Bulgarie pour les citoyens de l'UE et les membres de leur famille. Ils fournissent un soutien et des informations via leur CENTRE



D'INFORMATION. INFORMATIONS SUR LES ÉTRANGERS ET LES CITOYENS DE L'UE :

<https://www.mvr.bg/migration/Citizens-of-EU>

- **Les centres d'information régionaux** sur le territoire de la République de Bulgarie fournissent une variété d'informations, de services et de soutien aux citoyens du pays ainsi qu'aux résidents temporaires vivant sur le territoire régional .

CENTRE D'INFORMATION <http://archive.eufunds.bg/bg/page/784>

Italie

- **Les centres de formation** pour adultes et de formation continue offrant des cours de langue italienne gratuits :
 - **Les Centres provinciaux d'éducation des adultes (CPIA)** - Centri Provinciali di Istruzione per gli Adulti. Ils proposent des cours gratuits d'alphabétisation et d'apprentissage de la langue italienne, qui font partie du système d'éducation des adultes et comprennent également des éléments concernant la citoyenneté active. La liste des CPIA peut être consultée à l'adresse suivante <https://cercalatuascuola.istruzione.it/cercalatuascuola/>
 - **Italiano.rai.it** - le portail de la langue italienne créé par le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Éducation, de l'Université et de la Recherche (MIUR) et la Rai Educational pour aider les étrangers à apprendre l'italien comme deuxième langue (L2), ainsi qu'à comprendre les différents aspects de la vie civile et à se rapprocher des principes de la Constitution : <http://www.italiano.rai.it/livello/livello-a1/487/default.aspx>
- **"MyEU.Portail pour les jeunes circulant dans l'UE afin de promouvoir la citoyenneté active dans l'Union européenne"**. Le portail fournit des informations aux jeunes (18-35 ans) qui vivent, étudient, travaillent à l'étranger ou ont l'intention de le faire :
<https://www.myeuportal.eu/it/sul-progetto-myeu>

Grèce

- **Le Ministère de la protection des citoyens** : fournit des informations sur les conditions de séjour applicables aux citoyens mobiles de l'UE et à leur famille. Vous trouverez de plus amples informations sur le site : <http://www.immigration.gov.gr/web/guest/immigration> .
- **Citizen Service Centres (KEP)**: Il s'agit de points de contacts uniques pour plusieurs formalités administratives où les citoyens peuvent être informés sur toutes les questions relatives à l'administration publique. Pour plus d'informations, consultez le site Ermis.Gov qui propose une liste des centres de services aux citoyens (KEP) locaux :
<http://www.ermis.gov.gr/portal/page/portal/ermis/KepIndex>.
- **Centres d'apprentissage tout au long de la vie** dans les municipalités des régions de la Grèce centrale et de la mer Égée du Sud : Des centres d'apprentissage tout au long de la vie (K.Δ.B.M.) peuvent être créés sur demande et fonctionner dans les municipalités des régions de la Grèce centrale et de la mer Égée du Sud. Des programmes d'éducation générale des adultes ainsi que des activités aux niveaux national et local seront mis en œuvres dans ces centres. Plus d'informations :



<https://www.inedivim.gr/en/programmes-actions/lifelong-learning-centres-municipalities-regions-central-greece-and-south-aegean>.

- **Citizens Helpline:** Il existe également une ligne d'assistance téléphonique pour les citoyens, qui peut fournir des informations sur tous les documents requis pour les diverses procédures ainsi que des informations sur le système de stationnement municipal, les permis de stationnement, les élections locales et tout ce qui concerne les services fournis par la ville d'Athènes. (Tél : 1595 (du lundi au dimanche de 07:00 à 23:00)) Pour plus de détails sur le service d'assistance téléphonique aux citoyens, veuillez consulter le site web de la ville d'Athènes. Plus d'information : <https://www.cityofathens.gr/en/serving-citizens/citizens-helpline>.

La ville d'Athènes organise régulièrement des programmes d'apprentissage du grec pour les migrants adultes, car la connaissance de la langue est un besoin fondamental, comme en témoignent les contacts avec les représentants de la communauté des migrants.

(<https://www.cityofathens.gr/en/educational-programmes-0>)

- **Gefyres** signifie Ponts et c'est le nom du groupe de volontaires qui enseignent gratuitement le grec comme langue étrangère aux adultes, aux réfugiés et aux migrants. Des leçons d'histoire et de culture grecques sont également proposées. Des informations détaillées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.accmr.gr/en/services/service/1360.html>.
- **EDIC (Europe Direct Information Centre):** Les centres d'information Europe Direct sont des centres d'information et de documentation sur l'Union européenne permettant un contact direct entre l'Union européenne et les citoyens grecs. Les EDIC ci-dessous sont établis en Grèce :
 1. Europe Direct ELIAMEP (sur rendez-vous)
Adresse: 49, Vas. Sofias Ave. 10676 Athènes Grèce, Email: europa.direct@eliamep.gr, Tel: +30 210 7257110, Site web: <https://www.europedirectELIAMEP.gr>
 2. Europe Direct Lamia (sur rendez-vous)
Adresse: rue Fleming & Erithrou Stavrou 35131 Lamia Grèce, Email: ipelamia@otenet.gr, Tel: +30 2231 351500, Site web: <http://www.europedirectlamias.eu/>
 3. Europe Direct Égée du Nord (sur rendez-vous)
Adresse: University hill 81100 Mitilini Grèce, Email: europedirect@soc.aegean.gr, Tel: +30 22510 36521-2, Site web: <http://www.europedirect-northaegian.gr/>
 4. Europe Direct Université de Pirée (sur rendez-vous)
Adresse: 126 rue Grigoriou Labraki 18532 Pirée Grèce, Email: devlabunipi@gmail.com, Tel: +30 210 4142490, Site web: <http://europedirect.unipi.gr/>
 5. Europe Direct Nafplio (sur rendez-vous)
Adresse: 34 Vas. Konstantinou Av. 21100 Nafplio Grèce, Email: andronikitz@gmail.com, Tel: +30 6977307864, Site web: <https://europedirectnafplio.gr/>
 6. Europe Direct Macédoine occidentale (sur rendez-vous)
Adresse: 7is rue Noemvriou, No 9 53100 Florina Grèce, Email: info@europedirect-oenef.eu, Tel: +30 23851014 46, Site web: <https://www.europedirect-oenef.eu/>
 7. Europe Direct Entreprise communautaire de la municipalité de Thessalonique (sur rendez-vous)



-
- Adresse: 1 Vas Georgiou A Ave. Building E 54640 Thessalonique Grèce, Email: europa-direct@kedith.gr, Tel: +30 2313 317353
8. Europe Direct Macédoine centrale (sur rendez-vous)
Adresse: 54 rue Marinou Antypa 57001 Thessaloniki Grèce, Email: europedirect@afs.edu.gr
Tel: +30 2310 492853, Site web: <https://www.afs.edu.gr/%CE%B3%CF%81%CE%B1%CF%86%CE%B5%CE%AF%CE%BF-%CE%B5%CF%85%CF%81%CF%89%CF%80%CE%B1%CF%8A%CE%BA%CE%AE%CF%82-%CF%80%CE%BB%CE%B7%CF%81%CE%BF%CF%86%CF%8C%CF%81%CE%B7%CF%83%CE%B7%CF%82-europe-direct/>
 9. Europe Direct Crète (sur rendez-vous)
Adresse: Région de Crète Place Eleftherias 1 71201 Héraklion/Crète Grèce, Courriel : europedirect@crete.gov.gr Tél : +30 2813 336330, Site web : <https://www.europedirect-crete.gr/>
 10. Europe Direct Komotini (sur rendez-vous)
Adresse : 15 rue N. Tsanakli 69132 Komotini Grèce, Email : info@europedirectkomotini.eu
Tél : + 302531082051-55, Site web : <http://europedirectkomotini.eu/>
 11. Europe Direct Ville d'Athènes (sur rendez-vous)
Adresse: Serafeio, Peiraios & Petrou Ralli 11854 Athènes Grèce, Email: europedirect@athens.gr
Tel: +30 210 3450393, Site Web: <http://europedirect-cityofathens.gr/>
 12. Europe Direct Dodecanèse (sur rendez-vous)
Adresse: 72 rue du 28 Octobre 85131 Rhodes Grèce, Email: europedirect@ando.gr
Tel: +30 22410 75323, Site web: <http://www.ando.gr/europedirect/home>
 13. Europe Direct Xanthi (sur rendez-vous)
Adresse: 12 Vas. Sofias 67100 Xanthi Grèce, Email: europedirect@duth.gr,
Tel: +30 2541 079115
 14. Europe Direct Région de Thessalie (sur rendez-vous)
Adresse: Papanastasiou & Koumoudourou 41110 Larissa Grèce,
Email: europedirect@thessaly.gov.gr, Tel: +30 2413 506315
 15. Europe Direct Patra (sur rendez-vous)
Adresse: 32, rue N.E.O PATRON - ATHINON & Amerikis 26441 Patra Grèce, Email: info@edic.pde.gov.gr,
Tel: +30 2613 613645-646, Site web: <http://europedirect.pde.gov.gr/gr/>
 16. Europe Direct Xalkidiki
Adresse: KASSANDRIA-SIVIRIS, 63077, KASSANDRIA, Chalkidiki, Email: eu.direct_halkidiki@business-mentality.com, Tel: +30 2311 221517, Site web: <http://www.europedirect-halkidiki.eu/>
 17. Europe Direct Nafplio
Adresse: 20 rue Siggrou 21100 Nafplio, Email: europedirect@ptapel.gr,
Tel: +30 27523 62141, Site web: <http://www.europedirectnafplio.gr>



-
- -Certaines informations intéressantes sont également disponibles via le lien suivant :
<http://livinggreece.gr/2007/05/13/free-greek-language-lessons/>.

Espagne

- **Ministère de l'Intérieur** – le ministère de l'Intérieur offre des informations sur les conditions d'exercice des droits d'entrée et de sortie, de libre circulation, de séjour, de résidence, de résidence permanente et de travail en Espagne par les citoyens des autres États membres de l'Union européenne :
<http://www.interior.gob.es/web/servicios-al-ciudadano/extranjeria/ciudadanos-de-la-union-europea>
- **Ministère du travail, des migrations et de la sécurité sociale**– Par le biais du portail des étrangers, le ministère fournit des informations sur les procédures administratives pour étudier, vivre et travailler en Espagne pour les citoyens européens mobiles. Le portail fournit également un formulaire de demande, des fiches d'information, l'emplacement du bureau des étrangers et d'autres informations utiles :
<http://extranjeros.mitramiss.gob.es/es/informacioninteres/informacionprocedimientos/ciudadanoscomunitarios/index.html>
- **Direction générale de la police**. La police propose également des informations sur les procédures administratives et les conditions de séjour de courte et de longue durée en Espagne pour les citoyens de l'Union européenne :
https://www.policia.es/documentacion/comunitarios/est_resid.html
- **Europe Direct Espagne** est un centre d'information et de documentation sur l'Union européenne permettant un contact direct entre l'Union européenne et les citoyens espagnols, il existe plusieurs bureaux sur tout le territoire espagnol :
https://ec.europa.eu/spain/services/contact-points_es



Références juridiques

- Directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, modifiant le règlement (CEE) n° 1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE
- Règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale
- Directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs, modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et la directive 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 85/577/CEE du Conseil et la directive 97/7/CE du Parlement européen et du Conseil
- Directive 94/80/CE du Conseil du 19 décembre 1994 fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité
- Directive 94/80/CE du Conseil du 19 décembre 1994 fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité
- Directive 93/109/CE du Conseil du 6 décembre 1993 fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants